

**ANNEE 2021
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 5**

Date : 08/07/2021

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	
FABRIS Angel	Absent
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent excusé
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du : 01/07/2021	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 13	
Nombre de conseillers absents : 02	

Monsieur DELVAL Daniel a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

La séance débute par la présentation de 2 projets concernant des nouveaux services pour les Cruscadois. Chaque porteur de projet a effectué une demande préalable auprès de Monsieur le Maire qui a accepté la présentation de ces 2 projets afin de retrouver des lieux de rencontre et d'échanges au sein de la commune :

- Monsieur VEZIAT Charlie présente son projet d'installation d'une épicerie locale bio Ver' Bocal, proposant 80% de produits locaux, dépôt de pain, point chaud et viennoiseries, alimentation, cosmétiques et produits d'entretien. Cette épicerie se situerait dans un 1^{er} temps, Salle 1 au Presbytère, Place de l'Eglise, pour ensuite s'installer définitivement 2 Rue du Grenache.
- Madame et Monsieur LEFEBVRE Christophe distribuent au membre du conseil, un dossier de présentation concernant la création d'un bar-tapas saisonnier, qui se situerait à l'ancien presbytère, propriété de la commune. Le détail des modalités sera à déterminer entre les 2 parties.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/06/2021 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2) PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG ANCIEN - AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET SIGNER LE MARCHÉ

DELIBERATION 32

Monsieur REFALO Jean-Yves, 1^{er} adjoint en charge du dossier, expose au conseil municipal le projet de Réhabilitation et extension de l'éclairage public dans le bourg ancien.

1 - Objectif

Monsieur REFALO Jean-Yves énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La commune de Cruscades souhaite rénover l'éclairage public afin de répondre à plusieurs objectifs de modernisation :

- Améliorer la qualité esthétique du matériel existant,
- Répondre aux exigences environnementales en réduisant de façon significative la consommation d'électricité,
- Fiabiliser le réseau d'éclairage aujourd'hui obsolète, afin de limiter la maintenance, donc les coûts induits,
- Réaliser l'extension du réseau avec de l'éclairage solaire, neutre en consommation et en coût de raccordement.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur REFALO Jean-Yves indique que le coût prévisionnel est estimé à 80 009.50€ HT, auquel s'ajoute un devis concernant le montage des dossiers : certificat d'économie d'énergie (CEE) et demandes de subventions aux divers organismes pour un montant de 3 100.00€ HT.

3 - Procédure envisagée

Monsieur REFALO Jean-Yves précise que ce marché entre dans le cadre de la loi ASAP, qui dispense de publicité et de mise en concurrence les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00€ HT.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

5 - Conditions de finalisation du marché

Monsieur REFALO Jean-Yves précise que le montant des diverses subventions préalablement demandées, conditionnera la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré,
Par : 13 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

DECIDE :

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation du marché conformément à la loi

ASAP, dans le cadre du projet de : Réhabilitation et extension de l'éclairage public dans le bourg ancien, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21

3) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE (CCRLCM) ET LA COMMUNE DE CRUSCADES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME DE LA CCRLCM

DELIBERATION 33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 23 juin 2021 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de CRUSCADES ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 13 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4) PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC) - CREATION DE TROIS CONTRATS – 20H HEBDOMADAIRE AU SERVICE PÉRISCOLAIRE A COMPTER DU 16/08/2021 (RENOUVELABLES)

DELIBERATION 34

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la création de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) permet à la collectivité d'accompagner un salarié dans sa formation et son insertion professionnelle, et s'adresse à des bénéficiaires d'horizons différents : motivés, volontaires, prêts à se former et à s'investir dans le monde professionnel. Il propose de créer 3 contrats PEC, 20h hebdomadaires, pour le bon fonctionnement du service périscolaire, à compter du 16/08/2021, renouvelables, si possibilité.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE : la création de 3 contrats PEC – 20h hebdo, pour le bon fonctionnement du service périscolaire, à compter du 16/08/2021, renouvelables, si possibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers, avec les différents organismes concernés.

5) MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU PRESBYRERE (SALLE 1)

DELIBERATION 35

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le local commercial, situé au 2 Rue du Grenache, n'a toujours pas été libéré par l'ancien locataire, ce qui empêche un nouveau commerçant de s'y installer afin d'apporter les services indispensables à la population, tels que dépôt de pain, et denrées de première nécessité. Monsieur le Maire expose la demande de repreneurs potentiels, Madame KNAPIK Marion et Monsieur VEZIAT Charlie qui souhaitent installer une épicerie « Ver' Bocal ».

Vu que la procédure de résiliation de bail au 2 Rue du Grenache n'est pas encore terminée, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame KNAPIK Marion et Monsieur VEZIAT Charlie, à titre gracieux, temporairement pour 3 mois, le petit local communal situé au presbytère (salle 1), Place de l'Eglise, afin d'apporter rapidement un service minimum aux administrés. Il propose l'établissement d'une convention pour acter les droits et obligations des parties.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ACCEPTE : la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition de Madame KNAPIK Marion et de Monsieur VEZIAT Charlie, à titre gracieux, temporairement pour

3 mois, le petit local communal situé au presbytère (salle 1) Place de l'Eglise, afin d'apporter rapidement un service minimum aux administrés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

6) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est convoqué au tribunal le 27 juillet 2021, à la suite de l'assignation du gérant du Pitchou Mercat en résiliation de bail et d'expulsion.
- **Tri des déchets ménagers** : la Commune de Cruscades a été retenue par la CCRLCM pour la 1^{ère} opération estivale sur la sensibilisation à la réduction et au tri des déchets ménagers, par le biais d'ambassadeurs(drices) qui sillonneront la commune en faisant du porte à porte auprès de chaque foyer pour expliquer pourquoi et comment nous devons tous trier nos déchets.

Ces ambassadeurs interviendront sur la commune les :

Mercredi 21-Jeudi 22 et Vendredi 23 juillet de 8h à 12h et de 13h à 16h

Ils seront accompagnés par l'un des élus suivants : REFALO Jean-Yves, MIQUEL Christophe, SALLES Jean Noël, DELVAL Daniel, MALFAZ Véronique, MALFAZ David, VERGNETTES Romain.

Merci de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que la mise aux normes pour les personnes en situation de handicap du foyer communal a pris un retard considérable, en conséquence, il ne sera plus loué aux particuliers.
- Présentation d'un spectacle proposé par la CCRLCM : un conte « Indicibles territoires » le samedi 17 juillet à 19h dans la cour de l'ancienne école, tarif 4€, à l'issue duquel un apéritif dinatoire sera offert par la municipalité. Cette soirée devra se dérouler dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.
- Monsieur le Maire a reçu un courrier d'un habitant de Canet d'Aude demandant l'autorisation de cueillir les olives sur les arbres se trouvant sur le domaine communal. Le conseil décide d'en faire un projet local dont les modalités sont à déterminer. Un courrier expliquant le refus sera adressé à cette personne.
- Au nom des associations de la commune qui organisent des manifestations, Monsieur DELVAL Daniel demande de réfléchir à une solution pour proposer des toilettes municipales correctes aux visiteurs. Monsieur REFALO Jean-Yves propose de se charger de ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h

Le (la) secrétaire de séance : DELVAL Daniel

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance